



# ALLIANCE ORLEANS NATATION

Orléans, le 22 septembre 2023

## CONVOCATION ASSEMBLEES GENERALES

La prochaine assemblée générale ordinaire de l'Alliance Orléans Natation se déroulera jeudi 12 octobre 2023 prochain à partir de 21h00 Maison des Associations de la Source (place Sainte Beuve, face à l'entrée du Théâtre Gérard Philippe)  
Y sont convoqués tous les membres de l'association.

### Ordre du jour

- 1 - Allocution d'ouverture
- 2 - Compte rendu d'activité.
- 3 - Compte rendu financier
- 4 - Questions diverses
- 5 - Renouvellement du Comité de Direction

Cette Assemblée Générale Ordinaire sera suivie par une Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant qu'un seul point à l'ordre du jour :

- 1- modification des statuts

Les points à débattre sous la rubrique "Questions diverses" ainsi que les candidatures nouvelles au Comité de Direction devront être adressés à l'AON par mail (aonation@free.fr).et ils devront parvenir avant le mardi 10 octobre 22 h.

Pour le secrétaire,  
Le Président,

Loïc Rœmelin

### **Rappel extraits des statuts**

" **Article 2** – ... Sont membres actifs, les membres dirigeants de l'association et assimilés, les nageurs participant effectivement aux compétitions sans être classés dans la catégorie des « Maîtres » par les règlements fédéraux. Le statut de membre actif demeure, tant que le membre n'a pas perdu sa qualité de par les stipulations de l'article 7 ci dessous.

Sont membres pratiquants les membres pratiquant la compétition et classés dans la catégorie des « Maîtres » par les règlements de la FFN.

Sont membres adhérents les membres participant aux séances de pratique des activités aquatiques, d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation et non classés comme membres actifs ou membres pratiquants.. ...

**Article 5** – l'association est dirigée par un Comité de Direction de 15 membres au maximum, élus au scrutin secret, pour six ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des présents et selon les modalités suivantes :- Le collège des membres actifs procédera à l'élection d'un maximum de 11 membres parmi les membres électeurs de l'association.

- Le collège des membres pratiquants et le collège des membres adhérents choisiront, parmi les membres électeurs de l'association chacun un maximum de deux membres pour les représenter.

Les élections seront organisées collège par collège,

Les membres ainsi élus acquerront automatiquement le statut de membres actifs.

L'association veillera à ce que la représentation hommes – femmes au sein du Comité de Direction soit aussi proche que possible de sa composition.

Le Comité de Direction est renouvelé par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles..

" **Article 7** – L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association mais seuls sont électeurs, et sous réserve des stipulations des articles précédents, les membres actifs, les membres adhérents et les membres pratiquants, âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et ayant adhéré depuis plus de 6 mois à l'association. ....